

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16.03.2020 Date de révision: 22.08.2025 Version/Version remplacée: 5.0/4.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Anaerobe Dichtstoffe eco-friendly

EL-Add 48, EL-Fil 77, EL-Liq 73, EL-Liq 74, EL-Loc 43, EL-Loc 70

Code du produit : EL-Add 48: 954.030 (50 ml)

EL-Fil 77: 954.020 (50 ml) EL-Liq 73: 777.792 (50 ml) EL-Liq 74: 461.682 (50 ml)

EL-Loc 43: 700.501 (10 ml), 954.000 (50 ml) EL-Loc 70: 700.521 (10 ml), 954.010 (50 ml)

UFI : C200-U0CW-6002-QCNF

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Colle, produit de scellement

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant Fournisseur

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne
T +49 (0)7123 724 799
det.iam.sdb@elringklinger.com

i oui illoocui

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA (INRS)	-	+ 33 (0)1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 1/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dibenzoate d'oxydipropyle	(Numéro CAS) 27138-31-4 (Numéro CE) 248-258-5 (Numéro REACH) 01-2119529241-49-XXXX	< 15	Aquatic Chronic 3, H412
Dioxyde de titane	(Numéro CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (Numéro REACH) 01-2119489379-17-XXXX	< 1	Carc. 2, H351

#### Autres composants pertinents :

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Silice	(Numéro CAS) 7631-86-9 (Numéro CE) 231-545-4	Non classé

Textes des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux : En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction.

Eau pulvérisée. Pour un feu important: Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes de silicium. Fluor d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas r

: Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Sol dangereusement glissant

en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

## 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est

insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition/protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 2/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ion .

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage : < 20 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle, produit de scellement.

#### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VLEP 8h (mg/m³)	10 mg/m³

Dibenzoate d'oxydipropyle (27138-31-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,8 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	35,08 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,69 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	80 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	80 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,02 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,04 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,01 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	8,03 mg/kg mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,803 mg/kg mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1 mg/kg mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	333 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 3/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations

de vapeurs.

Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, > 0,56 mm. La durée de percement

exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN ISO 16321).

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605, EN 13982).

Protection des voies respiratoires : Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un

équipement de protection respiratoire. Respirateur avec type de filtre : P2 (EN 14387).

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Différent selon la teinture

Odeur : Caractéristique

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et : Aucune donnée disponible

intervalle d'ébullition

Inflammabilité : Aucune donnée disponible Limites inférieure et supérieure d'explosion : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible
Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Aucune
Propriétés comburantes : Aucune

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Une polymérisation exothermique peut survenir.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides, peroxydes, cuivre, oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes de silicium. Fluor d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 4/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

#### Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dibenzoate d'oxydipropyle (27138-31-4)	
DL50 orale rat	3914 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 200 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne pour la santé humaine

: Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations** 11 2 2

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

et symptômes possibles

#### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Non classé : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Dibenzoate d'oxydipropyle (27138-31-4)	
CL50 poissons	3,7 mg/l 96 h, Pimephales promelas
LE50 crustacés	19,3 mg/l 48 h, Daphnia magna
LE50 algues	4,9 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC crustacés	5,6 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOELR algues	1 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata

#### Persistance et dégradabilité 12.2.

Dibenzoate d'oxydipropyle (27138-31-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 %, 29 d (EPA OPPTS 835.3110)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères: Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 5/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne dans

: Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

l'environnement

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour l'élimination des Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les déchets

récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Clés de déchets : Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut

donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

#### **Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin · Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 6/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

#### Règlement d'ozone (UE 2024/590)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version

précédente

: Révision générale

## Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) nº 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 7/8

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

#### Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

22.08.2025 fr(BE, FR, LU) 8/8